



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 88675

Texte de la question

L'enquête réalisée par la délégation interministérielle à la ville sur les zones franches urbaines (ZFU) révèle que presque 90 % des chefs d'entreprise qui y sont implantés sont satisfaits. Les résultats de l'enquête font apparaître également les ZFU comme un levier de développement économique. La création d'entreprises est stimulée : elle concerne 45 % des entreprises implantées. Les ZFU sont attractives pour le développement ou la sauvegarde de l'emploi qu'elles permettent. L'évolution du chiffre d'affaires des entreprises interrogées est ainsi en croissance dans 42 % des cas et stable dans 33 %. Cependant, la principale difficulté rencontrée par les entreprises dans ces zones se situe au niveau des recrutements (52 % des cas), principalement du fait du manque de compétences (62 %). De plus, force est de constater que les zones franches qui devaient favoriser l'emploi des populations précarisées vivant sur leur aire géographique n'ont absolument pas rempli cet objectif. Cela a été largement mis en exergue lors des émeutes urbaines de novembre 2005. Ainsi, pour beaucoup, les entreprises implantées dans ces quartiers profitent du dispositif en bénéficiant à plein d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans (charges sociales patronales, taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices, taxe foncière et sur les propriétés bâties), mais elles ne respectent pas leur engagement d'embauche. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de lui indiquer les mesures urgentes qu'il compte prendre au sujet de ce dossier. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

Huit ans après la création du dispositif, qui a été étendu en 2004 à 41 nouveaux quartiers, le bilan des ZFU est très positif. Dans les 44 ZFU de première génération, le nombre d'entreprises a plus que doublé. Ce dynamisme économique se traduit par une baisse sensible du chômage dans ces territoires. Entre 1999 et 2004, le nombre de demandeurs d'emploi y est passé de 70 000 à 55 000, avec une baisse de plus de 20 % en moyenne dans 42 ZFU sur 44, de plus de 30 % dans 10 sites. Dans les 41 ZFU de deuxième génération, 3 000 établissements se sont établis en 2004, soit 30 % de plus qu'en 2003, permettant la création de 4 000 emplois supplémentaires au cours de l'année. Ces résultats ont milité en faveur de l'approfondissement du dispositif avec extension des limites géographiques de certaines ZFU, de sa prorogation jusque fin 2011 et de son extension à 15 nouveaux quartiers en grande difficulté. Inscrites dans la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, ces dispositions sont actuellement soumises à l'approbation des services de la Commission européenne. Si l'enquête menée par la délégation interministérielle à la ville auprès des chefs d'entreprise en zone franche souligne des difficultés de recrutement, celles-ci sont très souvent surmontées grâce à l'action du service public de l'emploi pour faciliter la collecte des offres, ainsi que l'accompagnement et la formation des demandeurs d'emploi. Ces initiatives locales sont accompagnées par une convention nationale signée entre l'ANPE et la délégation interministérielle à la ville, qui a permis d'adapter les outils informatiques de l'agence afin de mieux répondre aux attentes des entreprises, en facilitant notamment l'identification des demandeurs d'emploi éligibles à la clause d'embauche en ZFU et en renforçant leur accompagnement. Cette même enquête souligne que depuis leur implantation dans la ZFU, la part des salariés résidant dans la ZFU ou en ZUS s'élève à 30,3 % des

effectifs totaux des entreprises, avec un taux de 37,3 % pour celles de un à quatre salariés et que près de 70 % des entreprises ont augmenté ou maintenu leurs effectifs. Les ZFU ont donc rempli leurs objectifs pour favoriser l'emploi des habitants des quartiers en difficulté. Par ailleurs, afin de renforcer ces initiatives locales, la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit, dans son article 33, que le service public de l'emploi, associé aux régions et aux collectivités locales concernées, doit mettre en place des parcours de formation adaptés pour faciliter l'accès des demandeurs d'emplois des zones urbaines sensibles aux recrutements des entreprises des zones franches urbaines.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88675

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2684

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7299